



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 19	Représentés : 9	Non représentés : 1
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-075	Modification de la convention de mise à disposition de locaux aux AIL dans la maternelle et dans l'aile ALSH	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 22 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 22 JUIL. 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, O. MORBELLI, S. BOURAS, B. RIPOLL, V. BAUME, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par V. BAUME, S. BOULINGUEZ représentée par D. JARNIGON, W. PATERNA représenté par D. BARBIER, R. MOUNY représenté par M. RIBES.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

La Commune met depuis 1986 à la disposition des AIL de Saint Cannat des espaces de l'école maternelle pour leur activité d'ALSH.

Suite à l'extension de l'école maternelle et du réfectoire, et à la construction de l'aile ALSH, la convention d'occupation des locaux de la maternelle et de l'aile ALSH par l'association les AIL de Saint Cannat a été validée par le Conseil municipal le 29 août 2024.

Des difficultés sont apparues au sujet de la rédaction de la clause d'assurance. En effet l'assureur historique du monde associatif et de l'économie sociale et solidaire, la Sauvegarde, s'est retirée du marché et les assureurs habituels demandent une clause de non renonciation.

Bien qu'augmentant le risque, cette clause permet plus de simplicité en cas de sinistre sans partir dans des expertises parfois très compliquées en cas de recherche de responsabilités.

La nouvelle rédaction de l'article 15 serait la suivante :

Article 15 – Assurance

L'association devra être assurée en RC, auprès d'une assurance notoirement solvable, pour l'ensemble de son activité, et pour tous les dégâts qui pourraient intervenir sur l'aile ALSH, le réfectoire et sur l'école maternelle du fait de leur activité.

Elle fournira chaque année une attestation de couverture à la Municipalité, sans appel de pièce de cette dernière.

Ajout :

Clause de renonciation à recours

Le preneur renonce à tout recours contre le bailleur et ses assureurs.

Il en apportera la preuve au moment de la signature du présent bail.

Le bailleur renonce à tout recours envers le preneur et ses assurances.

La clause de renonciation à recours dans le contrat d'assurance « dommages aux biens » de la Municipalité auprès de la SMACL est, au moment de la réaction du présent bail, rédigée de la façon suivante :

RENONCIATION A RECOURS

En présence d'une clause de renonciation à recours dans un contrat conclu par l'assuré, SMACL Assurances accepte de renoncer aux recours qu'elle serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre les cocontractants de l'assuré, et notamment les locataires ou occupants à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste.

Toutefois, si la responsabilité de ce cocontractant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, SMACL Assurances peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Par exception aux dispositions ci-dessus, sont impérativement soumises à déclaration et à acceptation les clauses de renonciation à recours visant les locaux occupés à titre permanent et dont l'exploitation relève d'une activité professionnelle (industrielle, artisanale, commerciale, médicale, paramédicale, libérale, agricole) relevant d'une inscription au registre du commerce, au registre des métiers, de la mutualité agricole ou de toutes organisations professionnelles, réglementées ou non réglementées. Dans ces hypothèses, SMACL Assurances se réserve la possibilité soit d'adapter la prime et les conditions d'assurance, soit de refuser le risque.

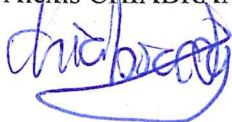
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De modifier l'article 15 de la convention de mise à disposition d'espaces de l'école maternelle de l'ancienne gare aux AIL de Saint Cannat,
- Les autres clauses restent inchangées,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à la Culture, l'information et d'Education, à signer la nouvelle version de la convention d'occupation tripartite avec les AIL de Saint Cannat et l'Education nationale.

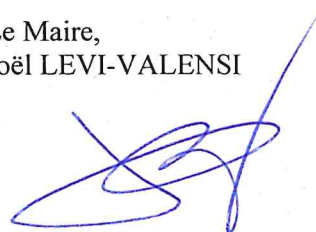
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-075

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-22T09-09-46.00 (MI271369936)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-075-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification de la convention de mise à disposition
de locaux aux AIL dans la maternelle et dans l'aile
ALSH



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-075 Modification de la convention de mise à
disposition de locaux aux AIL dans maternelle et aile
ALSH.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 22/07/26 à 09:09
Date 22/07/26 à 09:09
Date 22/07/26 à 09:13

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie